

VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

Si vous souhaitez adhérer à ce type de paiement pour vos prochaines factures d'eau et d'assainissement, il convient de renvoyer au Service Municipal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif le formulaire ci joint complété, daté et signé comprenant le contrat de mensualisation (recto) et l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA (verso).

Si vous disposez de plusieurs biens immobiliers, il convient de signer un contrat de mensualisation par point de comptage.

Joindre impérativement un **relevé d'identité bancaire**.

Vous recevrez en retour un avis d'échéance indiquant le montant correspondant et les dates d'échéances

Pour tous les contrats de mensualisation renvoyés au service avant le 30 novembre 2019, les prélèvements débiteront le 14 février 2020.

Mais il est possible d'adhérer à ce moyen de paiement à tout moment.

A la suite de votre adhésion :

* En Janvier :

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant :

- le montant et les dates des 9 échéances dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est calculé le montant des prélèvements (consommation moyenne des 3 dernières années ou estimation si vous êtes nouvel abonné).
- pour des raisons techniques, le montant minimal d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à **5 euros T.T.C.**

* Pendant l'année de janvier à octobre :

Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois (sauf février), ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/9^{ème} de 80% de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation importante (en plus ou moins), une révision de vos échéances peut être envisagée **à votre demande**.

Si vous adhérez en cours d'année, le nombre d'échéance diminuera :

Adhésion entre le 10/12/2019 et le 10/01/2020 → 9 prélèvements de février à octobre

Adhésion entre le 10/01 et le 10/02/2020 → 8 prélèvements de mars à octobre, etc...

Le service se réserve le droit de suspendre les prélèvements s'il juge la somme des prélèvements supérieure au montant dû.

* En fin d'année :

Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà honorés sera prélevé sur votre compte bancaire.

* Renouvellement du contrat :

Le présent contrat est conclu pour un an.

Sauf avis contraire de votre part, ce contrat est reconduit automatiquement et un nouvel échéancier vous est adressé en début d'année suivante.

* Fin du contrat :

Si vous souhaitez renoncer à ce contrat de mensualisation, nous vous demandons d'en informer le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement par courrier, ou courriel, au moins 30 jours avant une date d'échéance.

* **Vous changez de compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :**

Vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous pourrez vous procurer auprès du Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement.

Si ce changement intervient au moins 30 jours avant une date d'échéance, le prélèvement sera effectué sur votre nouveau compte dès la prochaine échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

* **Vous Changez d'adresse :**

Avant votre déménagement, nous vous demandons de prévenir le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et de lui fournir votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

* **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte bancaire, il ne sera pas représenté à la banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture annuelle.

A compter de deux prélèvements non honorés sur votre compte bancaire, le contrat de mensualisation s'annule automatiquement.

Toute nouvelle demande de mensualisation ne pourra intervenir qu'au titre de l'année suivante.

Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B

VOTRE CONTRAT de MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

Si vous souhaitez adhérer à ce type de paiement pour vos prochaines factures d'eau et d'assainissement, il convient de renvoyer au Service Municipal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif le formulaire ci joint complété, daté et signé comprenant le contrat de mensualisation (recto) et l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA (verso).

Si vous disposez de plusieurs biens immobiliers, il convient de signer un contrat de mensualisation par point de comptage.

Joindre impérativement un **relevé d'identité bancaire**.

Vous recevrez en retour un avis d'échéance indiquant le montant correspondant et les dates d'échéances

Pour tous les contrats de mensualisation renvoyés au service avant le 30 novembre 2019, les prélèvements débiteront le 14 février 2020.

Mais il est possible d'adhérer à ce moyen de paiement à tout moment.

A la suite de votre adhésion :

* **En Janvier :**

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant :

- le montant et les dates des 9 échéances dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est calculé le montant des prélèvements (consommation moyenne des 3 dernières années ou estimation si vous êtes nouvel abonné).
- pour des raisons techniques, le montant minimal d'un prélèvement mensuel ne peut être inférieur à **5 euros T.T.C.**

* **Pendant l'année de janvier à octobre :**

Les prélèvements sont effectués le **12** de chaque mois (sauf février), ou le premier jour ouvrable suivant.

Ils représentent 1/9^{ème} de 80% de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation importante (en plus ou moins), une révision de vos échéances peut être envisagée **à votre demande**.

Si vous adhérez en cours d'année, le nombre d'échéance diminuera :

Adhésion entre le 10/12/2019 et le 10/01/2020 → 9 prélèvements de février à octobre

Adhésion entre le 10/01 et le 10/02/2020 → 8 prélèvements de mars à octobre, etc...

Le service se réserve le droit de suspendre les prélèvements s'il juge la somme des prélèvements supérieure au montant dû.

* **En fin d'année :**

Suite au relevé de votre compte, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà honorés sera prélevé sur votre compte bancaire.

* **Renouvellement du contrat :**

Le présent contrat est conclu pour un an.

Sauf avis contraire de votre part, ce contrat est reconduit automatiquement et un nouvel échéancier vous est adressé en début d'année suivante.

Adresse de la propriété desservie :

Nom de l'Abonné :

Référence Client :

* **Fin du contrat :**

Si vous souhaitez renoncer à ce contrat de mensualisation, nous vous demandons d'en informer le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement par courrier, ou courriel, au moins 30 jours avant une date d'échéance.

* **Vous changez de compte bancaire sur lequel les prélèvements sont effectués :**

Vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA que vous pourrez vous procurer auprès du Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement.

Si ce changement intervient au moins 30 jours avant une date d'échéance, le prélèvement sera effectué sur votre nouveau compte dès la prochaine échéance.

Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.

* **Vous Changez d'adresse :**

Avant votre déménagement, nous vous demandons de prévenir le Service Municipal de Distribution de l'Eau Potable et d'Assainissement Collectif et de lui fournir votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

* **Echéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte bancaire, il ne sera pas représenté à la banque. L'échéance impayée sera reportée sur le solde de la facture annuelle.

A compter de deux prélèvements non honorés sur votre compte bancaire, le contrat de mensualisation s'annule automatiquement.

Toute nouvelle demande de mensualisation ne pourra intervenir qu'au titre de l'année suivante.

Pensez à approvisionner votre compte à chaque échéance.

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN R.I.B

Signature,

précédée de la mention « Bon pour acceptation »

SERVICE EAU ET
ASSAINISSEMENT
☎ : 02.99.94.88.88

LE PRELEVEMENT MENSUEL

AVEC CE MODE DE REGLEMENT :

↳ **GRATUIT**

↳ **PRATIQUE**

↳ **RESILIABLE**

↳ **POUR LE
SOUSCRIRE**

- Le règlement de vos échéances de factures est effectué par votre établissement bancaire.
- Vous recevrez, 15 jours après votre demande de mensualisation, votre échéancier vous informant du montant et de la date des prélèvements. Vous pouvez ainsi vous assurer que votre compte est bien approvisionné.
- Simplifie et libère des soucis de règlement.
- A tout moment après notification auprès du Service Municipal de Distribution d'Eau Potable & de l'Assainissement Collectif.
- Compléter le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire
- Cette demande est à envoyer à l'adresse suivante :
**Service de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Fougères -
Hôtel de Ville – BP 60111 -35301 FOUGERES Cedex**

Merci de compléter l'Autorisation de Mandat de Prélèvement SEPA ci-dessous :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (cadre réservé au service)	
N° de RUM :	- E A -

Type de contrat :

N°ICS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le service municipal de l'eau et de l'assainissement de la ville de Fougères à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du service municipal de l'eau et de l'assainissement de la ville de Fougères. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

FR 14 EAU 489899

REFERENCES A RAPPELER (à prendre dans l'entête partie droite de votre facture)

/ 1 1 5 /

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE	ADRESSE DE LA PRISE D'EAU	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville :	Nom, prénom : Adresse :	Service Municipal de Distribution d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif Hôtel de Ville 2 rue Porte St Léonard BP 60111 35301 Fougères Cedex

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :

Rappel :
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le service de l'eau et de l'assainissement de la ville de Fougères. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le service de l'eau et de l'assainissement de la ville de Fougères.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
